

CONVENTION NON MONÉTAIRE DE PARTENARIAT

Projet : 123 Digit dans le cadre du Projet financé par le SPP Intégration Social

ENTRE :

La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Fabian Maingain, Echevin en charge de la Smart City de la Ville et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du 24 juin 2024.

ci-après dénommée « La Ville »

ET :

ENTRE :

WeTechCare BELGIQUE, ASBL, dont le siège social est situé au Kantersteen 12, 1000 Brussel

Représentée Monsieur Franck Alfero, Président de l'association, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après, "**WeTechCare**",

Dénommées indistinctement, ensemble ou séparément, la « Partie » ou les « Parties ».

PREAMBULE

Conscient des enjeux liés à la transformation digitale de la société, qui s'accompagne d'une numérisation croissante des services quotidiens essentiels, la Ville de Bruxelles agit pour garantir l'accès des citoyens aux services numériques et leur permettre d'en avoir un usage autonome.

Accompagnement des structures Ambassadeurs

WeTechCare s'est engagé à aider à mettre en œuvre des initiatives d'inclusion numérique à grande échelle, notamment à travers son programme Ambassadeurs d'inclusion numérique. Ce programme offre l'accès à des méthodes et bonnes pratiques pour développer une stratégie ou un projet d'inclusion numérique à l'échelle d'une organisation ou d'un territoire.

Cet accompagnement comprend diverses formes de suivi, notamment :

- **Accompagnement collectif** : Les structures Ambassadrices pourront bénéficier de sessions pratiques pour les aider dans la gestion de leur projet d'inclusion numérique. Des formations de qualité ainsi que des outils efficaces pour évaluer l'impact des initiatives seront également mis à leur disposition.
- **Suivis individuels** : WeTechCare proposera un accompagnement personnalisé aux structures Ambassadrices en ayant besoin, pour définir et/ou mettre en œuvre leur programme d'inclusion numérique. Le périmètre de cet accompagnement sera défini au cours du partenariat.
- **Intégration dans une communauté d'acteurs de l'inclusion numérique** : Chaque structure Ambassadrice aura l'opportunité de rejoindre des groupes de petite taille favorisant la prise de parole et les échanges entre les participants, le partage de méthodes et de bonnes pratiques, et ainsi devenir membre d'une communauté engagée dans l'inclusion numérique.

La plateforme 123Digit :

WeTechCare mettra également gratuitement à disposition des Ambassadeurs sa plateforme 123Digit.

123Digit est une plateforme pensée comme une solution d'accompagnement des publics vers l'autonomie numérique et de mise en réseau des acteurs de l'inclusion

numérique.

En fournissant des contenus pédagogiques thématiques et divertissants, WeTechCare collabore avec les médiateurs numériques chaque jour pour atténuer la fracture numérique et faciliter en douceur l'autonomie numérique des différents publics.

Le projet E-Inclusion for Belgium du SPP Intégration Social:

Dans le cadre de l'initiative "E-Inclusion For Belgium", WeTechCare asbl, lauréate de l'appel à projets "e-inclusion for Belgium" du Service Public Fédéral Social et bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne, s'engage à réduire la fracture numérique en Belgique à travers un projet ambitieux.

WeTechCare souhaite, grâce à ce projet :

- Former 6 000 aidants numériques en Belgique, en mettant à disposition des ressources sur 123Digit et en leur proposant des webinaires, des ateliers et des formations interactives.
- Permettre à 40 000 apprenants d'acquérir les compétences numériques de base, en déployant des actions de sensibilisation auprès des plus débutants, et en créant un espace d'auto-apprentissage sur 123Digit pour ceux ayant un premier niveau d'autonomie.
- Accompagner 20 structures de manière personnalisée pour la mise en place d'une politique cohérente d'inclusion numérique, dans le cadre d'un programme "ambassadeur".

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association WeTechCare et la Ville de Bruxelles concernant le programme « ambassadeur ».

Ce partenariat consistera à accompagner la définition et la mise en place d'une politique cohérente d'inclusion numérique et reposera notamment sur le site 123digit, mis à disposition par l'asbl WeTechCare.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE WETECHCARE

2.1. Programme Ambassadeurs : Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de projets d'inclusion numérique.

Au titre de la présente convention et sur la durée de la convention, WeTechCare s'engage à :

1. Animer un parcours collectif, notamment au travers de webinaires, sur les thématiques de la gestion de projet, la formation et l'évaluation de l'impact des structures. Ce parcours sera accessible à tous les ambassadeurs, offrant ainsi une plateforme pour l'apprentissage et le partage d'expériences.
2. Proposer un suivi individuel approfondi, sur cinq jours, au travers de réunions visant à identifier précisément les besoins de votre structure sur le terrain. Ce processus de diagnostic personnalisé permettra de cibler les domaines d'amélioration spécifiques et de proposer des solutions adaptées.

Dans le cadre du suivi individuel approfondi, l'asbl WeTechCare s'engage à aider la Ville de Bruxelles :

- Dans la mise en place de l'action « Sensibiliser en interne sur les droits numériques : Communiquer et éduquer le personnel de la Ville sur la charte et le plan d'action pour s'assurer que les principes relatifs aux droits numériques sont pris en compte dans le travail quotidien du personnel de la Ville » indiqué dans la [charte des droits numériques de la Ville de Bruxelles](#) page 17. Pour cela, WeTechCare, aidera la Ville à mettre en place des séances de sensibilisation dont le format est à définir et/ou communications à transmettre aux employés.
- Dans la mise en place de l'action «Créer des lignes directrices générales sur les droits numériques pour tous les projets de la Ville» émanant de la [charte des droits numériques de la Ville de Bruxelles](#) et dont des bases ont déjà été rédigées à la page 48 de celle-ci. Pour cela, WeTechCare aidera la Ville à rédiger ces lignes directrices et la conseiller sur le meilleur format pour les diffuser en interne à la Ville.
- Dans la rédaction de KPI réalistes et concrets pour toutes les actions listées dans la charte des droits numériques de la Ville de Bruxelles afin d'évaluer l'impact de celle-ci. Pour cela, WeTechCare fournira un livrable suite aux meetings de discussions avec la Ville à ce sujet.
- A la conseiller sur d'éventuels autres engagements/actions à ajouter à la charte des droits numériques. WeTechCare conseillera la Ville tout au long des jours de suivi individuel au travers des échanges via les meetings ainsi

Confidentiel

qu'éventuellement via un livrable.

3. Créer et animer une communauté dynamique d'acteurs spécialisés dans l'inclusion numérique. Un meeting en présentiel réunira une fois par an tous les autres organismes du programme ambassadeur à Bruxelles. Cette communauté servira de réseau de soutien et de collaboration, favorisant les échanges de bonnes pratiques, les partenariats stratégiques et l'innovation dans le domaine de l'inclusion numérique.

2.2. Suivi de l'impact

L'asbl WeTechCare s'engage à restituer les résultats du programme, tant sur le volet collectif, que sur l'accompagnement individuel couvert par la présente convention.

Ce bilan prendra la forme d'un rapport comprenant les retours qualitatifs et quantitatifs :

- Relatifs à l'ensemble actions mises en œuvre pour tous les partenaires du programme « Ambassadeurs »
- Relatifs à l'ensemble actions mises en place avec la Ville de Bruxelles. Les éléments à prendre en compte pour cette partie pourront être clarifiés au début de l'accompagnement individuel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1. Contribution à la plateforme 123Digit et à sa communauté

Le temps de la présente convention, et si cela s'avère pertinent pour les deux parties, la Ville pourra contribuer à l'enrichissement de la plateforme 123Digit via les modalités suivantes :

- Faire connaître le site « 123Digit » au sein de sa structure, auprès des divers services qui ont des aidants numériques qui pourraient en bénéficier
- restituer auprès de l'asbl les difficultés, atouts et opportunités liés à l'usage de la plateforme, recueillis auprès des agents et usagers ayant expérimenté l'outil mis à disposition

Partage de ressources : la Ville s'engage à mettre à disposition des équipes de WeTechCare les ressources documentaires (ex : charte des droits numériques, guide d'utilisation des services de la ville dématérialisés) pouvant être utiles à la communauté d'aidants numériques 123Digit. Ces ressources pourront être hébergées dans les contenus tiers de la plateforme.

Rédaction d'articles & témoignages : la Ville peut être invitée à créer ou co-crée des

articles et/ou témoignages vidéos sur des sujets susceptibles d'intéresser les aidants numériques, qui seront publiés dans l'espace Média de la plateforme. Ces rédactions et témoignages feront l'objet d'accords au cas par cas entre WeTechCare et la Ville. La Ville s'engage à publier un article au sujet de la collaboration avec WeTechCare sur le site de la Smart City de la Ville.

Participation à des événements : la Ville s'engage à relayer au travers de son site internet de la Smart City, les événements de WeTechCare organisés dans le cadre de la semaine du numérique.

3.2. Suivi de l'impact

La Ville facilite la démarche de mesure d'impact de l'asbl WeTechCare, en particulier dans le cadre de l'accompagnement individuel, par exemple :

- Mise en relation des agents ayant participé au programme ;
- Aide à la diffusion d'une enquête.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS RELATIFS À LA COMMUNICATION

4.1 Communication et valorisation des actions

WeTechCare accorde à la Ville la possibilité de faire mention dans ses communications internes et externes de sa qualité de Partenaire de WeTechCare.

De même, la Ville accorde à WeTechCare la possibilité de faire mention dans ses communications internes et externes de sa qualité de Partenaire. Les Parties s'autorisent mutuellement à établir des liens hypertextes entre leurs sites Internet respectifs.

Il pourra être fait publicité par chacune des parties de leur collaboration par voie de presse, audiovisuelle, réseaux sociaux, événements ou autre sous réserve de la validation écrite et préalable de l'autre partie.

Les Parties s'engagent également à s'inviter mutuellement lors de prise de parole sur le sujet de l'inclusion numérique lorsqu'ils organisent eux-mêmes un événement sur le territoire de la Ville de Bruxelles, afin de valoriser les actions menées ensemble.

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes autorisations sont exclusives de toute cession de droits au profit de l'autre Partie. Chaque marque, logos ou tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle ou autre restant la propriété exclusive de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la

conclusion des présentes.

4.2. Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser sa dénomination, son logo et/ou sa marque dans leurs supports de communication interne ou externe, et ce sous réserve d'une validation préalable de la communication projetée. De même, l'usage de l'emblème ou des initiales de chacune des parties, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes autorisations sont exclusives de toute cession de droits au profit de l'autre Partie. Chaque marque, logos ou tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle ou autre restant la propriété exclusive de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la conclusion des présentes.

Chaque partie s'engage à respecter la charte visuelle qui lui sera communiquée par l'autre Partie.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie est propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments fournis par elle ou par ses sous-traitants et garantit à l'autre Partie qu'elle est autorisée à utiliser et à exploiter ces éléments mais uniquement pour ce qui découle de l'exécution du présent contrat.

La durée de cette autorisation d'utilisation et d'exploitation est concédée pour la durée de la présente convention, telle qu'elle est fixée à l'article 6.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 - MODIFICATION RÉSILIATION

7.1. Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant, étant entendu que l'avenant devra être signé par les personnes aptes à engager les parties, et qu'il ne pourra évidemment être signé par ces personnes que si les organes compétents des parties auront décidé que cet avenant devait être signé.

Confidentiel

7.2. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires originaux, à le/...../.....

Pour l'asbl WeTechCare

Le Président

Franck Alfero

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Secrétaire communal,

Dirk Leonard

Par délégation du Bourgmestre,

L'échevin de la Smart City,

Fabian Maingain